

Votre identité a de la valeur!



**Document d'identité volé ou perdu ?
Appelez gratuitement le 00800 2123 2123***

**DOC
STOP**

24/24

00800 2123 2123
+32 2 518 2123

DOC STOP.

Plus de sécurité pour
vos documents d'identité.

◀ détachez-moi et conservez-moi

* Si le 00800 2123 2123 n'est pas accessible,
formez le +32 2 518 2123

ibz Service public fédéral
Intérieur

.be

▶ Votre carte d'identité, passeport ou titre de séjour (modèle à puce) belge a été perdu ou volé ?

Bloquez-le immédiatement en téléphonant gratuitement à DOC STOP, vous éviterez ainsi le risque d'usage frauduleux de votre document et d'éventuelles conséquences financières (ex : ouverture en votre nom d'un abonnement téléphonique, achat par correspondance, etc).

DOC STOP est un service **gratuit**, disponible **24h/24 et 7j/7**.

00800 2123 2123

Si le 00800 2123 2123 n'est pas accessible, formez le +32 2 518 2123

Attention : DOC STOP permet uniquement de bloquer les documents d'identité belges.

▶ Vol ou perte : mode d'emploi.

- **En cas de vol.** Téléphonnez immédiatement à DOC STOP. Déclarez aussi le vol au poste de police le plus proche du lieu du vol ou à votre police locale.
- **En cas de perte.** Téléphonnez immédiatement à DOC STOP. Adressez-vous ensuite à votre administration communale. Pour une attestation provisoire en dehors des heures d'ouverture, adressez-vous à la police.

Attention : si le document perdu est un titre de séjour, vous devez toujours en déclarer la perte à la police avant de passer à la commune.

▶ Un système qui vous protège des fraudes à l'identité.

En seulement quelques minutes, après établissement de votre identité, votre document est bloqué sur le site www.checkdoc.be. Ce site est utilisé par les banques et autres organismes ou administrations pour vérifier si un document d'identité est connu comme volé, perdu, périmé ou non valide. Grâce à DOC STOP et CHECKDOC, vous êtes protégé contre une utilisation frauduleuse de vos documents perdus ou volés !

▶ Que se passe-t-il après votre appel à DOC STOP ?

- **Cartes d'identité et titres de séjour.** Vous recevrez un courrier vous confirmant votre signalement de perte ou de vol. Si vous retrouvez votre document, vous disposez à partir de votre appel de 7 jours pour le débloquer. Après ce délai, le document d'identité est annulé et vous devez en demander un autre auprès de votre administration communale.
- **Passeports.** Dès votre appel à DOC STOP, votre passeport est annulé. Si vous en avez besoin pour voyager, demandez-en un nouveau à temps auprès de votre administration communale.

DOC STOP : plus de sécurité pour vos documents d'identité